

Les contrefaçons



- **Des milliers de contrefaçons saisies par la douane à Roissy**

Les services douaniers de l'aéroport de Roissy ont réalisé, coup sur coup, deux saisies importantes de contrefaçons de lunettes de soleil dans du fret aérien, pour un total de 14 892 pièces et un lot 16 489 contrefaçons d'attaches et de housses de téléphones portables.

Le 15 septembre dernier, 8628 paires de lunettes contrefaisant, entre autres, les marques ADIDAS, RAY BAN, OAKLEY étaient découvertes, après ciblage, dans un chargement en provenance de Dubaï, aux Emirats Arabes Unis et à destination d'Abidjan, en Côte d'Ivoire. Les produits contrefaits, de mauvaise qualité, étaient mélangés à d'autres paires sans marques particulières ou connues. L'ensemble des marchandises, repris sous la dénomination " verres en plastique " dans les documents de transport, a été saisi, au titre du délit de contrefaçon ou comme marchandises ayant servi à masquer la fraude. La contrevaleur estimée sur le marché intérieur des lunettes contrefaites s'élève à 650 400 €.

Le lendemain matin, le 16 septembre, un second envoi de 6264 paires contrefaisant les mêmes marques était également intercepté. Il s'agissait du même courant de fraude, en provenance de Dubaï et à destination d'Abidjan. Les marchandises transitaient dans un chargement comprenant d'autres paires de lunettes non griffées. L'ensemble, 16312 pièces d'une contrevaleur évaluée à 612 250 €, a également été saisi.

Le 18 septembre, le même service a saisi un lot de 16 489 contrefaçons d'accessoires de téléphones portables dans un chargement en provenance de Jeddah en Arabie Saoudite, à destination de Malmö en Suède. Dans ce lot, d'une contrevaleur de 52 606 €, se trouvaient des attaches et des housses contrefaites de téléphones. Les marchandises étaient conditionnées en vrac, parmi d'autres accessoires non siglés, qui ont également été saisis.

- **Contrefaçons : saisies douanières répétées d'accessoires de téléphones portables**

Les services douaniers de l'aéroport de Roissy ont réalisé, ces dernières semaines, plusieurs saisies de pièces détachées de téléphones portables contrefaites, soit un total de 63 623 pièces.

- Le 11 août dernier, un lot de 33 650 accessoires contrefaisant la marque et les modèles NOKIA était découvert dans une cargaison en provenance de Hong-Kong, à destination de l'Uruguay. Parmi ceux-ci, se trouvaient 26 650 coques et 7000 batteries, d'une contrevaleur totale estimée à près de 435 000 €. Ces marchandises étaient déclarées comme étant des " switch ", terme générique pour désigner certains composants électroniques.

- Le 18 août, 1173 pièces étaient également saisies : 448 coques de téléphones portables et 301 étuis contrefaisant la marque VUITTON, 214 coques contrefaisant la marque GUCCI et 210 coques contrefaisant une autre marque. Aucune de ces sociétés ne fabrique ce type d'article. Ce lot, d'une contrevaleur estimée à 17 595 €, était également en provenance de Hong-Kong, à destination de la Tunisie.

- Le 22 juillet, le même service de Roissy avait saisi 28 800 coques à destination de la République Tchèque. Pour tromper la vigilance des douaniers lors du contrôle, les pièces les plus accessibles dans les lots avaient été affublées d'une étiquette dissimulant le faux logo NOKIA.

- **Contrefaçons : saisies en série par la douane à Roissy et à Marseille**

Les services douaniers de Marseille et de Roissy ont réalisé, le 7 juillet 2003, coup sur coup, plusieurs saisies de contrefaçons sur des marchandises en transbordement.

A Roissy, suite à un ciblage, **10 730 sacs à dos contrefaisant la marque EASTPACK**, particulièrement appréciée par les jeunes, ont été interceptés. La marchandise, d'un poids supérieur à 4 tonnes, fabriquée en Chine, en provenance d'Hanoï, au Viet-Nâm, était à destination de Prague, en République Tchèque. Leur contrevaleur est estimée à près de 500 000 euros. La société produisant les sacs sous licence, VF EUROPE BVBA, a déposé plainte.

A Marseille, les services du port ont saisi des lots de différentes marchandises contrefaites, également originaires de Chine, dans un chargement en provenance de ce pays. La saisie porte sur **8640 jouets représentant des téléphones portables** à l'effigie de la marque **TELETUBBIES**, **4104 bouées en plastique pour enfants imitant la marque PIKACHU** et **6124 porte-clés** contrefaisant, entre autres, la marque **BMW**. La contrevaleur totale de ces marchandises est estimée à près de 450 000 €.

Ces marchandises imitaient des produits ciblés pour un public jeune, enfants ou adolescents. Au-delà de la menace économique que représente la contrefaçon, certains articles interceptés, jouets et bouées, se distinguent par la menace qu'ils constituent pour la sécurité des enfants.

Les produits, qui n'étaient pas destinés au marché national, suivaient un circuit connu, consistant à faire transiter les marchandises fabriquées en Asie et destinées au pays du Maghreb ou d'Europe de l'Est par le port de Marseille ou l'aéroport de Roissy.

- **Contrefaçons : vêtements et accessoires saisis par la douane à Nice**

Le 5 août 2003, des agents de la direction régionale des douanes et droits indirects des Alpes-Maritimes ont saisi 1 202 vêtements et accessoires, de type " urban wear ", contrefaisant les marques COLUMBIA, ADIDAS, FUBU et VERSACE, prisées par les adolescents.

Après un travail minutieux d'enquête, un magasin de vêtements situé dans le centre de Nice et trois locaux servant de dépôt, ont été contrôlés, aboutissant à la découverte de ces marchandises.

Après expertise, les représentants des marques ont confirmé qu'il s'agissait de contrefaçons de 1 072 vêtements contrefaisant les marques COLUMBIA, ADIDAS et FUBU et 130 ceintures portant indûment la marque VERSACE.

Ces contrefaçons représentent une contrevaleur " produits authentiques " estimée à plus de 100 000 euros. Cette affaire, qui a permis de révéler l'existence d'une filière asiatique dans les Alpes-Maritimes, sera portée en justice par la douane.

- **Tout se contrefait : 26 tonnes de serpentins anti-moustiques de contrefaçon saisis par les douaniers de Papeete**

Le 29 juillet 2003, les agents des douanes du port de Papeete (Polynésie française) ont saisi 26 tonnes de serpentins anti-moustiques contrefaisant la marque FISH de la société BLOOD PROTECTION CO, soit 199 200 boîtes d'une valeur de 42 576 €.

Des échantillons des contrefaçons ont été transmis au laboratoire des douanes de Paris aux fins d'analyse, afin de vérifier si ces produits sont toxiques pour l'homme. Les résultats ne sont pas encore connus.

La marchandise, originaire de Malaisie, a été trouvée dans la zone du port de Papeete, dans trois conteneurs en provenance de ce pays. Elle était destinée à être revendue en Polynésie française.

La saisie pour contrefaçon a été prononcée sur la base des similitudes portant sur les marques, le format des emballages, les couleurs, le graphisme et le poisson tropical jaune et rose, aux yeux exorbités et ayant une queue à trois voilures, qui figure habituellement sur l'emballage.

- **Saisies de contrefaçons de bijoux et de maroquinerie à Roissy**

Les services douaniers de Roissy ont réalisé, le 27 juin et le 3 juillet dernier, trois saisies successives de contrefaçons de bijoux, d'articles de maroquinerie et de textile de luxe dans des expéditions par fret express.

Les deux premières saisies, le 27 juin, portaient sur deux lots représentant un total de **1665 articles**, d'une contrevaleur estimée à plus de 325 000 euros. Les marchandises : des colliers, boucles d'oreilles, foulards, pantalons, chemises, porte-monnaie et porte-clés imitaient les marques CHANEL, DIOR, FENDI, VUITTON, GUCCI. Ces marchandises, originaires de Chine, provenaient de Hong-Kong et étaient destinés au marché national. D'après la déclaration en douane, il s'agissait de sacs d'une valeur de 43 euros.

La troisième saisie, le 3 juillet, de **plus de 3000 articles de bijouterie**, pendentifs, bracelets, portait sur des contrefaçons des marques VUITTON, DIOR, CHANEL. Les marchandises, originaires et en provenance de Corée, étaient également destinées au marché français. Elles étaient reprises sur la déclaration en douane sous la dénomination " T-sihrts " d'une valeur totale de 17 euros. Leur contrevaleur a été estimée à plus de 500 000 euros.

Tous produits confondus, les saisies de contrefaçons réalisées par les services douaniers sur les six premiers mois de 2003 traduisent une hausse de près de 200 % par rapport à 2002, soit plus de 1 100 000 articles.

Photos libres de droit disponibles sur demande.

- **La douane saisit 2370 postes radio " Panasonic " à Marseille**

La brigade de ciblage de Marseille-port a saisi, le 24 juin dernier, un lot de 2370 postes radio de marque " PANASOANIC ", dans un conteneur de marchandises diverses (téléphones, cassettes...), en provenance de Dubaï et à destination de la Tunisie.

Ce chargement, en transbordement à Marseille, avait été repéré par le service. Les postes, d'une contrevaleur évaluée à près de 136 000 euros, étaient répartis dans 79 cartons. Leur fabrication légère, et surtout le nom de la marque, imitant grossièrement celui d'une marque connue d'électronique, ont rapidement permis de constater le caractère contrefaisant de ces produits, confirmé ensuite par la marque.

De plus, ces contrefaçons " serviles ", c'est-à-dire reproduisant de manière proche mais grossière les modèles et le nom de la marque, étaient affublées de fausses étiquettes " CE ", attestant d'une prétendue conformité aux **normes de sécurité** imposées au plan européen. Leur origine exacte n'a pas pu être déterminée, Dubaï n'étant que le pays de provenance.

Si d'autres saisies de contrefaçons ont été réalisées à Marseille, également en transbordement vers le Maghreb, c'est la première fois que les services douaniers saisissent ce type de produit, qui peut présenter des risques pour la sécurité des consommateurs. Les marchandises ont été confisquées pour destruction.

- **Contrefaçons : saisies en série par la douane à Roissy et à Marseille**

Les services douaniers de Marseille et de Roissy ont réalisé, le 7 juillet 2003, coup sur coup, plusieurs saisies de contrefaçons sur des marchandises en transbordement.

A Roissy, suite à un ciblage, **10 730 sacs à dos contrefaisant la marque EASTPACK**, particulièrement appréciée par les jeunes, ont été interceptés. La marchandise, d'un poids supérieur à 4 tonnes, fabriquée en Chine, en provenance d'Hanoï, au Viet-Nâm, était à destination de Prague, en République Tchèque. Leur contrevaleur est estimée à près de 500 000 euros. La société produisant les sacs sous licence, VF EUROPE BVBA, a déposé plainte.

A Marseille, les services du port ont saisi des lots de différentes marchandises contrefaites, également originaires de Chine, dans un chargement en provenance de ce pays. La saisie porte sur **8640 jouets représentant des téléphones portables** à l'effigie de la marque **TELETUBBIES**, **4104 bouées en plastique pour enfants imitant la marque PIKACHU** et **6124 porte-clés** contrefaisant, entre autres, la marque **BMW**. La contrevaleur totale de ces marchandises est estimée à près de 450 000 €.

Ces marchandises imitaient des produits ciblés pour un public jeune, enfants ou adolescents. Au-delà de la menace économique que représente la contrefaçon, certains articles interceptés, jouets et bouées, se distinguent par la menace qu'ils constituent pour la sécurité des enfants.

Les produits, qui n'étaient pas destinés au marché national, suivaient un circuit connu, consistant à faire transiter les marchandises fabriquées en Asie et destinées au pays du Maghreb ou d'Europe de l'Est par le port de Marseille ou l'aéroport de Roissy.

- **Contrefaçons LACOSTE : la douane a " la cote " !**

Les services du centre régional de dédouanement de Villepinte, en Seine-Saint-Denis, ont saisi, le 24 juin dernier, **3000 T-shirts contrefaisant la marque LACOSTE**, représentant une contrevaleur sur le marché de 168 000 euros.

Les T-shirts ont été découverts à bord d'un semi-remorque immatriculé en Grande-Bretagne, dissimulés derrière un lot de marchandises, lors des formalités habituelles de dédouanement. L'ensemble des produits, ceux régulièrement importés et les contrefaçons, était originaire de Turquie et provenait de Belgique.

Les T-shirts, ornés d'un imprimé humoristique "**J'ai la cote**" reprenant le graphisme du logo "Lacoste" et caricaturant l'image du crocodile, emblème de la marque, ont été reconnus comme étant des contrefaçons par la marque, qui a déposé plainte. Ils étaient destinés à une société de la région parisienne.

- **La douane réalise une saisie record de cartes YU GI OH contrefaites**

Les services douaniers de surveillance du fret de l'aéroport de Roissy ont saisi, le 1^{er} juin dernier, 483 840 cartes de jeu **YU GI OH**, qui font fureur actuellement auprès des enfants, représentant une valeur de 215 040 euros.

La marchandise, en provenance de Chine, était destinée à une société majorquine, à Palma Nova. Leur caractère contrefaisant était visible au travers des imperfections dans la reproduction de certaines caractéristiques de ces cartes.

Cette saisie importante, par sa quantité et la valeur des marchandises, fait suite à deux autres, réalisées les 25 et 28 avril dernier, à l'occasion desquelles 13 800 cartes avaient été saisies.

La mission douanière de lutte contre la contrefaçon s'applique également au secteur des jouets, affecté par ce phénomène qui met en jeu la sécurité des jeunes consommateurs.

En 2000 et 2001, les saisies de contrefaçons réalisées par la douane en matière de jeux pour enfants avaient porté essentiellement sur des copies de "Pokemon".

- **La douane lance une nouvelle campagne d'information à l'intention des voyageurs**

Alors que se profilent les premiers départs en vacances, la direction générale des douanes et droits indirects lance une nouvelle campagne nationale d'information, à l'intention des voyageurs transitant par des aéroports, ports et gares ouverts au trafic international.

Environ une vingtaine de sites (*) ont ainsi été sélectionnés, en France métropolitaine et outre-mer, et dotés de **deux affiches** autour desquelles s'articule cette campagne.

L'une d'elles porte sur l'**obligation déclarative de capitaux**, qui consiste, pour toute personne détenant des espèces, titres ou valeurs d'un montant égal ou supérieur à 7.600 euros, à les déclarer à la douane.

L'autre traite des **franchises** et rappelle aux voyageurs qu'ils doivent également déclarer à la douane, à leur arrivée, les marchandises dont la valeur est supérieure à 175 euros ou certains produits (alcools, tabacs, etc.) au-delà de certaines quantités.

Ces deux affiches sont complétées par **une brochure**, intitulée " Voyagez en toute liberté ", informant les voyageurs sur les réglementations applicables à l'occasion de leurs déplacements à l'étranger.

Dans une volonté d'information préventive et afin d'éviter aux touristes les désagréments liés au non-respect de la réglementation, la douane a disposé ces outils de communication dans des cadres et présentoirs situés sur des lieux de forts passages touristiques.

Afin de préparer leurs vacances au mieux, la douane invite également les voyageurs à consulter son site Internet www.douane.gouv.fr (rubrique particuliers/voyageurs " la douane vous informe ").

A l'occasion de cette nouvelle campagne d'information, la douane souhaite à tous les voyageurs, un agréable voyage " en toute liberté ! ".

- **Le Comité Colbert et la douane lancent une campagne pour lutter contre la contrefaçon**

La contrefaçon est un phénomène international dont les entreprises françaises du luxe sont les premières victimes : les marques françaises figurent parmi les six marques les plus contrefaites dans l'Union Européenne en matière de parfums, cosmétiques, vêtements et accessoires, d'après le rapport d'activité des autorités douanières communautaires en matière de contrefaçon et de piraterie.

La contrefaçon est le fait désormais de réseaux organisés, disposant manifestement de moyens logistiques importants, ainsi qu'il ressort de saisies majeures opérées dans le fret commercial par la douane française en 2002.

Face à cette situation, le Comité Colbert et ses soixante-cinq membres s'engagent partout où cela est nécessaire : mise en place de cellules anti-contrefaçon, interventions dans les pays "sources ", actions auprès des instances nationales, européennes, internationales. Ces moyens sont nécessaires pour lutter contre un fléau qui détruit des emplois et contribue à la dilution des marques.

Afin de sensibiliser le grand public, le Comité Colbert a organisé, en association avec la Douane, sous l'égide du Comité National Anti-Contrefaçon, une campagne d'affichage nationale qui a vu le jour dès mai 2003 dans les principaux points de passage touristiques.

Cette campagne appelle à la responsabilité de chacun car l'acheteur de produits de contrefaçon est presque toujours conscient du fait qu'il achète un faux.

Il doit donc être aussi conscient :

- qu'en achetant un produit faux, il ne fait jamais une bonne affaire ;
- qu'il commet un délit douanier ;
- qu'il peut encourir par la simple détention, une amende (300.000 euros) et un emprisonnement (3 ans) car il commet un vol sur un droit de propriété intellectuelle ; qu'il contribue à l'exploitation d'une main d'œuvre d'enfants et d'immigrés.

Impliqué de longue date dans la protection des droits de propriété intellectuelle et notamment de droit des marques, le Comité Colbert a largement participé à la rédaction et à la mise en place de la législation française du 5 février 1994 dite "loi Longuet", à la mise en place du Comité National Anti-Contrefaçon et à la première campagne de communication basée sur les visuels des marques du Comité Colbert.

- **La douane française reçoit un trophée pour son action dans la lutte contre la contrefaçon**

Dans le cadre de la journée mondiale anti-contrefaçon, la douane française s'est vue décernée par le Groupement Global Anti-Contrefaçon, le trophée qui récompense les meilleures réalisations internationales dans la catégorie " organisme public " .

Ce trophée a été remis à Philippe Kearney, responsable du département du commerce international à la direction générale des douanes et droits indirects, par Marc-Antoine Jamet, Président de l'Union des fabricants et François d'Aubert, Président du Comité National anti-contrefaçon.

Ce trophée récompense l'action menée par les services de la douane française dans la lutte contre la contrefaçon, qui constitue l'une de ses missions prioritaires dans le contrôle des échanges de marchandises.

La mobilisation des services douaniers français s'est traduite dans les premiers mois de 2003 une augmentation des saisies de + 180 % par rapport à la même période en 2002. Ces saisies concernent particulièrement les produits textiles, les cigarettes et les pièces détachées de téléphones portables ou de cyclomoteurs.

- **Une nouvelle saisie de contrefaçons par la douane à Paris**

La brigade d'intervention des douanes de Paris-Nord a saisi, le 11 juin 2003, 26 600 portefeuilles marqués aux initiales de la marque FENDI, suite à un contrôle à la circulation réalisé Porte d'Aubervilliers, à Paris.

Ces marchandises, conditionnées dans 218 cartons, ont été découvertes dans un camion immatriculé en Italie. La mauvaise qualité des articles reproduisant les marques dont FENDI est titulaire, qui laissait croire à de la contrefaçon, a conduit à une retenue douanière des marchandises.

Leur caractère contrefaisant a été rapidement confirmé par le groupe LVMH, titulaire de la marque. La contrevaleur réelle du chargement a été estimée à 6 783 000 euros.

Cette saisie importante fait suite à deux autres saisies de contrefaçons réalisées récemment par les brigades de Paris-nord et sud. La première, du 26 mai, portait sur 54 000 T-shirts contrefaits des marques COM-8, FUBU, NIKE, QUICKSILVER, BULLROT... La seconde, du 16 mai, portait sur 1650 sacs contrefaisant les marques PRADA et HELLO KITTY.

Au total, depuis le début de l'année ces deux brigades ont saisi un peu moins de 100 000 articles de contrefaçon.

- **Plus de 6 000 contrefaçons saisies par les douaniers de Valenciennes**

Le 16 mai, les douaniers de la brigade de Saint Aybert ont saisi près de 5000 T-shirts et sweat-shirts contrefaisant les marques ROYAL WEAR, BULLROT et COM 8, d'une valeur excédant 160 000 euros.

Les produits se trouvaient dans une camionnette conduite par un chauffeur de nationalité belge résidant à Bruxelles. Il avait pris en charge les marchandises à l'aéroport de Bruxelles et devait les livrer à une société française.

L'infracteur a été remis à l'autorité judiciaire, qui a ouvert une information.

Il s'agit de la sixième constatation de ce type réalisée par les agents de la direction des douanes de Valenciennes au cours du mois de mai. Les saisies, représentant 6074 articles et une valeur de 350 000 euros, ont concerné principalement des produits textiles et des sacs à main de marques connues.

- **Les douaniers de Dunkerque saisissent des peluches contrefaites**

La brigade de recherche des douanes de dunkerque a saisi 2917 peluches contrefaites lors d'un contrôle dans les locaux d'une société de commerce en gros de jouets.

Les marchandises saisies portaient la marque RC Lens, marque déposée auprès de l'INPI.

Le contrôle a permis de déterminer que 9083 peluches avaient été commercialisées illégalement.

La valeur de la marchandise de fraude est estimée à 12 000 euros.

Source

Minéfi-Dgddi-BIC

Document créé le 01/01/2003

Validé le 19/11/2003